

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE  
COMMUNE DE CENTURI

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2021/02

**ARRETE PORTANT**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION SUR L'EMBRANCHEMENT DU PARKING**  
**DE CANNELLE JUSQU'AU CHATEAU DE STOPIELLE**

**Le Maire de la commune de CENTURI,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants;  
Vu le Code de la route notamment ses articles R.44, R.53 et R.225;  
Vu les travaux à réaliser par l'entreprise TERRA CAP  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er:** La circulation sera interdite sur la route communale  
- du parking de CANNELLE jusqu'au Château de STOPIELLE  
Du Lundi 11 janvier au 15 janvier et du 18 janvier au 22 janvier 2021 de 8h00 à 14h30.

**Article 2 :**Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur dans la commune de CENTURI

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera notifié :  
- Monsieur le Commandant de la brigade de BRANDO

Fait à CENTURI, le 08/01/2021

Le Maire

Pierre RIMATTEI



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, étant précisé que présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.